

Nice, le 12 Janvier 2026

DESIGNATION DU BIEN

Commune : LE CANNET (06)
Propriétaire :
Acheteur : SDC EDELWEISS
Adresse du bien : 539, chemin de Carimaï
LES EDELWEISS
Références cadastrales : AI 281 (10456 m²)

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Nature des dispositions d'urbanisme applicables au bien :

- La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les POS pour lesquels la révision et l'élaboration en PLU qui ont été prescrites et adoptées par délibération avant le 31 décembre 2015 et dont le PLU n'a pas été approuvé au plus tard le 27 mars 2017 deviennent caducs. De ce fait, le Règlement National d'Urbanisme s'applique jusqu'à l'approbation du dit PLU.

P.L.U. PRESCRIT LE 29.03.2002

- APPLICATION DU RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

(Règles générales d'urbanisme; art. L 111-1, L 101.3 et L 111.2, R 111.1 et suivants du code de l'urbanisme)

Alignements ou réserves pour voirie :

Rien à signaler pour une mutation sans modification de l'état de la propriété

Servitudes publiques :

Servitude de protection des sites et monuments naturels inscrits
Servitude due au réseau de distribution et de transport de gaz.
Servitude aéronautique (hors zone de dégagement).

Risques géologiques :

Zone non exposée; aléa nul ou négligeable sans contrainte particulière.

Risques naturels d'incendies de forêt (PPR approuvé le 15.03.2012) :

Zone blanche, zone non réglementée par le PPRIF.

Risques naturels inondations (PPR approuvé le 15.10.2021) :

Parcelle hors zone inondable.

DROIT DE PREEMPTION

- Propriété inscrite dans un espace naturel sensible, mais non située, à ce titre, dans une zone de préemption du département
- Immeuble inscrit dans le champ d'application du Droit de Préemption Urbain non étendu aux cessions ou aliénations visées à l'article L 211 4 du code de l'urbanisme (**DPU simple**)- *(suite au renseignement indiqué par le service urbanisme de la commune et à l'application de l'article 25 de la loi ELAN qui prévoit que dans les parties actuellement urbanisées des communes couvertes par un plan d'occupation des sols devenu caduc en application de l'article L. 174-1, le droit de préemption prévu au deuxième alinéa de l'article L. 210-1 est maintenu)*
- La propriété n'est pas dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (pas de droit de préemption au titre de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme-décret 2007-1827 du 26.12.07)
- Propriété non inscrite dans une Z.A.D.

OBSERVATIONS

Secteur d'isolation acoustique des bâtiments contre les bruits de l'espace extérieur.

**DOCUMENT ANNEXE
LE CANNET**

Références cadastrales : AI 281 (10456 m²)

1 - La commune du CANNET se situe en zone de sismicité modérée, zone de sismicité 3 (décret 2010-21254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique).

2 - La commune du CANNET est intégrée au périmètre défini à l'arrêté préfectoral du 10.03.17 instituant une zone de surveillance et de lutte contre les termites.

3 - L'ensemble du département est situé dans une zone à risque d'exposition au plomb - Arrêté préfectoral du 20.12.00 concernant notamment les logements construits avant le 1er janvier 1948.

4 - Un P.L.U. est en cours d'élaboration pour la commune du CANNET (prescrit le 29.03.02)

5 - La commune fait partie de la liste des communes carencées au titre de la loi SRU.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
LE CANNET

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
ANTIBES
40, chemin de la collie B.P. 129 06164
06164 Juan-les-Pins Cedex
tél. 04.92.93.77.33 - fax 04.92.93.30.66
cdf.antibes@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

